

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois le cinq avril à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, CUADRADO K, DAGUIN R, BOUVIER T, MAES F, PILAT A, CATHERINE C, LIGNEL G, POTIRON B, RUAUX JC, BIANCHI M, LEROUX C,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GROUSSARD P, LEMAITRE LEGUEN C, NUTTENS G.

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Présents : 12** **Votants : 12**

Date de convocation : 29 mars 2023 **Date d'affichage : 6 avril 2023**

Sont examinés les points à l'ordre du jour.

1 - Approbation du Compte de Gestion du budget de la commune dressé par M. LE GUEN Gilbert, Receveur municipal - Délibération n°202310

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2022 dressé par le trésorier municipal. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur pour l'exercice 2022, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune Délibération 2023 – 11

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur RUAUX Jean-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur EDELINE Roland, Maire, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes
Résultats reportés		278 871.15	33 232.88	
Op. de l'exercice	395 498.15	489 622.84	326 721.24	399 652.40
TOTAUX	395 498.15	768 493.99	359 954.12	399 652.40
Résultats de clôture		372 995.84		39 698.28
Restes à réaliser			84 517.46	
Résultats définitifs		768 493.99	444 471.58	
Report en 2023		328 176.66	44 819.18	

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3 - Affectation du résultat - Délibération n°2023-12

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M EDELINE Roland Maire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, soit 44 819.18

Report excédentaire en section de fonctionnement, soit 328 176.66

4 – Budget communal – fongibilité des crédits - Délibération n°2023-12 b

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-17 du conseil municipal en date du 21 juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

5 – Vote des taux d'imposition 2023 - Délibération n°2023-13

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu [la note d'information](#) de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022- 09 du 22 mars 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42.38 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 32 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- 1- de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés : 9.15%

- 2- de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6 – Vote du budget 2023 de la commune - Délibération n°2023-14

En présence de Monsieur Jean-Jacques MARTIN, Conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de LISIEUX, il est procédé au vote du budget principal de la commune, à l'unanimité des membres présents qui s'établit comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montants votés
011	Charges à caractère général	194 000.00
012	Charges de personnel	201 650.00
65	Autres charges de gestion courante	67 359.00
66	Charges financières	6630.19

67	Charges exceptionnelles	239 518.47
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	709 157.66
681	Dotations aux amortissements	1 200.00
023	Virement à la section d'investissement	95 250.00
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	804 407.66
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chap.	Libellé	Montants votés
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services	45 200.00
73	Impôts et taxes	65490.00
731	Fiscalité locale	238 220.00
74	Dotations et participations	96 369.00
75	Autres produits de gestion courante	30 500.00
77	Produits de gestion courante	100.00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	475 779.00
78	Reprises sur provisions	352.00
	Résultat reporté de 2022	328 176.66
	TOTAL des recettes de fonctionnement	804 407.66

Section d'Investissement

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
21	Immobilisations corporelles (préau)	135 000.00
	Restes à réaliser 2022 (voirie, city stade)	84 517.46
	Total Equipement	219 517.46
16	Emprunts	44 336.00
165	Dépôt et cautionnement	1 000.00
	TOTAL des dépenses d'investissement	264 853.46
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
13	Subventions d'investissement	69 516.00
10	Dotations (FCTVA, Taxe aménagement)	14 570.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	44 819.18
280421	Dotations amortissement	1 200.00
021	Virement de la section de fonctionnement	94 050.00
001	Solde d'exécution section investissement reporté	39 698.28
	TOTAL des recettes d'investissement	264 853.46

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.